

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 130 / 6 du 12 octobre 2023 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision N°2023/34/ DSFM ET EOLIEN EN MER SA/ 1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime SUD ATLANTIQUE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime et désignant M. Floran AUGAGNEUR président de ce débat public,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Floran AUGAGNEUR, président de la commission particulière du débat public,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignées membres de la Commission particulière du débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime SUD ATLANTIQUE et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime:

Mme Izène DEPINAY.

Mme Georgette PEJOUX.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 octobre 2023.

La vice-présidente
I. Casillo